



Cotisations sociales sur plus value

Par Hipparque

Bonjour

Je voudrais rebondir sur un post récent :

Dans le cas de vente avec plus value d'un meublé de tourisme classé au réel, les plus-values à court terme sont soumises aux cotisations RSI, l'assiette étant le montant amorti

Mais quid d'un meublé au micro bic pour lequel aucun amortissement n'est comptablement constaté ?

Merci

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Pour une question aussi pointue, je préfère vous préconiser de consulter un expert-comptable ou un avocat fiscaliste, mieux placés que nous pour analyser votre situation personnelle et vous apporter des conseils adaptés.

Grace à un rescrit fiscal, vous pouvez aussi demander un avis formel à l'administration fiscale sur le traitement fiscal de votre plus-value.